



Mairie de Mours  
1 bis rue de Nointel  
95260 – Mours

*République française*  
*Département du Val d'Oise*  
*Commune de Mours*

---

---

**ARRÊTÉ RELATIF A UNE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DES LILAS**

Le Maire de la Commune de Mours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le stationnement anarchique actuel posant des problèmes de sécurité ;

Vu la réclamation des riverains auprès de la gendarmerie,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une signalisation ;

**N°2022/039**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement de la rue des Lilas seront réglementés à partir du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE 2** :

- Le stationnement est autorisé du côté pair du numéro 46 jusqu'au 14 rue des Lilas et est interdit du côté impair.
- Le stationnement est interdit du côté pair du numéro 15 jusqu'au 01 rue des Lilas et autorisé du côté impair sauf au droit du numéro 8 où une place de parking accessible aux personnes à mobilité réduite sera implantée côté impair.

**ARTICLE 3** : Le stationnement est autorisé en chevauchement du trottoir afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 4** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h selon les dispositions de l'arrêté n°2022/037.

**ARTICLE 5** : La signalisation verticale et horizontale sera matérialisée en conséquence.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Aux riverains de la rue des Lilas

Fait à Mours, le 1<sup>er</sup> août 2022



Le Maire

Joël BOUCHEZ

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de MOURS ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).